

## **Soumission du CCES pour la consultation des parties prenantes sur les ajouts proposés au Code mondial antidopage**

En réponse à l'appel de commentaires fait par l'AMA dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur les ajouts proposés au Code mondial antidopage, le CCES soumet les commentaires suivants.

---

### **Article 22.11 – Interruption volontaire du financement par un gouvernement**

Le CCES est d'avis que le Code ne devrait pas prévoir de sanctions ni de conséquences à l'endroit d'un gouvernement, notamment parce que les gouvernements ne sont pas signataires du Code. Toute préoccupation de l'AMA concernant le retrait du financement par les gouvernements doit être traitée dans le cadre de la Convention de l'UNESCO et des obligations qui en découlent.